



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3333 — Lundi 27 Avril 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

AVIS

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE

SOCIETE SERVICOM 4-10

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN – ASSAD – 10

ASSEMBLEES GENERALES

LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX -ASSURCREDIT 11

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR- 11

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION – GIF– 12

SOCIETE FRIGORIFIQUE ET BRASSERIE DE TUNIS – SFBT - 12

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE – UBCI – 13

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATION – SIMPAR – 13

PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 14

SICAV-BNA 14

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATB SUBORDONNE 2009 » 15-18

COURBE DES TAUX 19

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 20

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 :
AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A – ARTES –

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2008, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2009.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA
BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SERVICOM**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SERVICOM.

Dans le cadre du prospectus, la SERVICOM a pris les engagements suivants :

- conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ce dernier sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- réunir ses prochaines Assemblées Générales à Tunis ;
- achever le projet de manuel des procédures ;
- créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses deux filiales SERVITRA et SERVITRADE, vu l'importance que prendront ces deux filiales dans le groupe ;
- publier, en plus de ses états financiers consolidés, les états financiers consolidés retraités ayant comme périmètre de consolidation, la société mère SERVICOM et les deux filiales SERVITRA et SERVITRADE.

Aussi, les actionnaires actuels de la SERVICOM ⁽¹⁾ se sont engagés :

- à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société ⁽²⁾.

(1) ATD Sicar, Mr Majdi Zarkouna, Mr Ali BOUCHNIBA, Mr Taoufik DIMASSI, Mr Chiheb BENHMIDA, Mr Yousri CHAABANE, Mr Mourad DIMASSI, Mr Abdesslem Louati, Mr Taoufik Zarkouna, Mr Slaheddine AMMOUCHI, Mme Rahma OURABI, Mr Arafet Sassi, Mr Mokhtar ZARKOUNA et Mr Zied BITRI.

(2) Engagement pris par les actionnaires actuels personnes physiques.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « SERVICOM » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 13/03/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions SERVICOM au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Il est à signaler que cet accord de principe a été octroyé sur la base d'une évaluation de la société SERVICOM établie par l'intermédiaire en Bourse Arab Financial Consultants –AFC– ayant abouti à un prix d'introduction de 3,500 dinars, soit une décote de 20,3% par rapport au prix moyen tel que dégagé par les deux méthodes d'évaluation retenues.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Bourse a émis les recommandations suivantes :

- La mise en place d'un pacte d'actionnaires par lequel les actionnaires actuels de SERVICOM s'engagent à maintenir le niveau actuel de leurs participations, soit 57,6% du capital après augmentation, et ce, compte tenu du fait que le développement de la société dépend largement de ses fondateurs et qu'en cas de mésentente entre ces derniers le fonctionnement normal de la société serait affecté ;
- L'engagement des actionnaires actuels de maintenir leurs niveaux de participations pour garder un noyau dur dans le capital de la société et ce, dans l'impossibilité d'établir un pacte d'actionnaires ;
- L'engagement de SERVICOM à garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses deux filiales SERVITRA et SERVITRADE, vu l'importance que prendront ces deux filiales dans le groupe.

*Toutefois et compte tenu de la conjoncture économique actuelle affectant la réalisation de certains projets, les actionnaires de SERVICOM ont décidé d'appliquer une décote supplémentaire de 5,6% (soit une décote totale de 25,9%) sur le prix initialement fixé. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/04/2009 a décidé d'annuler l'augmentation de capital telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/09/2008 et d'augmenter le capital social en numéraire par émission de 1 000 000 d'actions au **prix d'émission de 3,250 dinars l'action, soit un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 2,250 dinars.***

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SERVICOM se fera à la cote de la Bourse au cours de 3,250 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 18/09/2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SERVICOM tenue le 25/09/2008 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25/09/2008 a décidé d'augmenter le capital social de la SERVICOM de 1 000 000 dinars en numéraire pour le porter de 1 358 000 dinars à 2 358 000 dinars par la création de 1 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé par cette Assemblée Générale Extraordinaire à 3,500 dinars, soit 1 dinar de nominal et 2,500 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - (SUITE)

*Toutefois et compte tenu de la conjoncture économique actuelle affectant la réalisation de certains projets, les actionnaires de SERVICOM ont décidé d'appliquer une décote supplémentaire sur le prix initialement fixé. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/04/2009 a décidé d'annuler l'augmentation de capital telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/09/2008 et d'augmenter le capital social en numéraire par émission de 1 000 000 d'actions au **prix d'émission de 3,250 dinars l'action, soit un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 2,250 dinars.***

• **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 07/04/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

• **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 42,41% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : « SERVICOM »

Siège social : Cité Ishbillia Route de Tunis -3100- Kairouan

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 03/03/2003

Capital social : 1 358 000 dinars divisé en 1 358 000 actions de nominal 1⁽³⁾ dinar entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet :

- L'entreprise générale dans l'installation d'équipements de télécommunications et tous les travaux annexes ;
- La réalisation de toute prise de participation dans les entreprises commerciales, industrielles et de service par voie de création de sociétés nouvelles de souscription d'achat de titres ou droits sociaux ;
- Et généralement toutes autres opérations financières, industrielles, commerciales, agricoles, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension et son développement.

2- Période de validité de l'offre :

L'offre à prix ferme est ouverte au public du **11/05/2009 au 26/05/2009 inclus.**

(3) L'AGE du 25/09/2008 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 dinars à 1 dinar.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - (SUITE)**3- Date de jouissance des actions :**

Les actions nouvelles portent jouissance à partir du **01/01/2008**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action SERVICOM a été fixé à **3,250 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Etablissements domiciliataires :

L'ensemble des intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « SERVICOM » exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**01-905-032-1196-0005-72-32** ouvert auprès de l'ATB agence MUTU Internationale.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 1 000 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 42,41% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/04/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente offre à prix ferme seront réparties en deux catégories:

- ❖ Catégorie A : 90% des actions offertes, soit 900 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au plus 117 900 actions, soit 5% du capital après augmentation ;
- ❖ Catégorie B : 10% des actions offertes, soit 100 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au plus 11 790 actions, soit 0,5% du capital après augmentation.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social, soit 11 790 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 117 900 actions pour les institutionnels.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - (SUITE)

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action SERVICOM a été fixé à **3,250 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, l'intermédiaire en Bourse avise chaque souscripteur du nombre d'actions qui lui ont été accordées par la commission de dépouillement et lui restitue le solde constitué par le différentiel entre le montant des versements effectués et le montant effectif des actions souscrites, sans frais, ni intérêt dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en deux catégories

- ❖ 90% pour la catégorie A « les institutionnels tunisiens et/ou étrangers », soit 900 000 actions,
- ❖ 10% pour la catégorie B « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères », soit 100 000 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la même manière pour les deux catégories.

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des deux catégories, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - (SUITE)

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse et de l'Arab Financial Consultants –AFC–, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

La valeur SERVICOM est inscrite sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 25/03/2009 sous le code ISIN TN0007340011.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'Arab Financial Consultants –AFC–, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14-Listing Sponsor :

La société AXIS Capital a été désignée par SERVICOM pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant les deux exercices suivant son introduction.

15-Contrat de liquidité :

Néant.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - (SUITE)

16-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société SERVICOM se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'Arab Financial Consultants –AFC– intermédiaire en Bourse.

15-Prise en charge des titres par la STICODEVAM

La valeur SERVICOM est inscrite sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 25/03/2009 sous le code ISIN TN0007340011.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 09-647 du 20 avril 2009, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la SERVICOM, des intermédiaires en Bourse chargés de l'opération (Axis Capital Bourse et Arab Financial Consultants) et auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse.

2009 - AC - 64

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN
- ASSAD -**

Siège social : Z.I. Ben Arous BP n°7 - 2013 Tunisie -

Le Conseil d'Administration de la Société L'Accumulateur Tunisien «Assad», réuni aujourd'hui le 24 avril 2009, a décidé la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur le projet d'augmentation du capital, qui passera de 8 000 000 DT à 10 000 000 DT, par l'incorporation de réserves d'un montant de 2 000 000 DT et l'émission de 2 000 000 d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle gratuite pour 4 actions anciennes avec une jouissance à partir du 1er Janvier 2009.

Par ailleurs, le Conseil propose à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de 0,350 DT par action.

2009 - AS - 1277

AVIS DES SOCIETES (suite)

**LES ASSURANCES DES CRÉDITS COMMERCIAUX
- ASSURCRÉDIT-**

Siège Social :7, rue 8010, Cité Montplaisir - 1002 Tunis -

Les Assurances des Crédits Commerciaux -Assurcrédit- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 14 mai 2009 à 10H**, au siège social de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur «COTUNACE» sis à Tunis, rue 8006, Montplaisir, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008.
- 2) Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes relatifs l'exercice 2008.
- 3) Examen et approbation des états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2008.
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2008.
- 5) Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2008.
- 6) Fixation de la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit relatifs à l'exercice 2008.
- 7) Quitus aux Administrateurs
- 8) Projet d'abandon de créances.

2009 - AS - 1269

— *** —

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES
- STAR -**

Siège social : Square Avenue de Paris - 1025 Tunis -

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Samedi 13 juin 2009 à 10H**, à l'hôtel Africa Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008,
- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008,
- Approbation des états financiers de l'exercice 2008,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2008,
- Pouvoirs en vue des formalités.

2009 - AS - 1184

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION
- GIF -**

Siège social : Km 35 GP1 - 8030 Grombalia -

La Société Générale Industrielle de Filtration - GIF - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 22 mai 2009 à 15H** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (I.A.C.E), avenue Principale -1053 - Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008 de la société GIF FILTER SA et des affaires du Groupe,
- Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes afférents à l'exercice 2008 de la société GIF FILTER SA et des sociétés du Groupe " comptes consolidés ",
- Approbation des états financiers de la société GIF FILTER SA et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2008,
- Affectation des résultats de l'exercice 2008,
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion courant l'exercice 2008,
- Nomination d'un Administrateur,
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2009,
- Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2009,
- Reconduction de l'autorisation de rachat et de la vente des actions propres à l'entreprise,
- Délégation de pouvoirs.

2009 - AS - 1278

— *** —

**SOCIETE FRIGORIFIQUE ET BRASSERIE DE TUNIS
- SFBT -**

Siège social : 5, route de l'Hôpital Militaire - 1005 TUNIS -

Le conseil d'administration, réuni ce jour, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le **jeudi 4 juin 2009 à 10H.00** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises , Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 2- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Quitus pour l'exercice aux administrateurs ;
- 7- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 8- Renouvellement de mandats des membres permanents du comité d'audit ;
- 9- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes pour les états financiers consolidés du groupe ;
- 10- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe SFBT arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- 11- Approbation des états financiers consolidés ;
- 12- Pouvoirs à donner.

Au cours de cette assemblée, le conseil d'administration proposera d'augmenter le dividende pour le porter à : 0 D,600 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

2009 - AS - 1294

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**AVIS DES SOCIÉTÉS****L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE
- UBCI -**

Siège Social : 139, Avenue de la Liberté, - 1002 Tunis -

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 08 mai 2009**, à 10h00 à l'hôtel Acropole «Salle ROTONDE» au Berges du Lac 1053, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration, des bilans et comptes de résultats relatifs à l'exercice 2008,
2. Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2008,
3. Affectation des résultats de l'exercice 2008,
4. Quitus aux administrateurs et approbation de l'allocation des jetons de présence,
5. Ratification de la décision portant remplacement d'un administrateur,
6. Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
7. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

 2009 - AS - 1268

— *** —

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
ET DE PARTICIPATION
- SIMPAR -**

Siège social : 14, rue Masmouda - Mutuelleville - 1082 -

La Société Immobilière et de Participation - SIMPAR - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **lundi 11 mai 2009 à 10H30**, à la Maison de l'Entreprise, avenue Principale -1053- Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2008 et présentation des comptes dudit exercice ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2008 ;
- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2008 ;
- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2008 ;
- Affectation des bénéfices de l'exercice 2008 ;
- Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un autre ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2008 ;
- Approbation du rapport d'activité du groupe et des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi n°94-117 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 août 1999.

 2009 - AS - 1247

AVIS DES SOCIETES (suite)

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Portant promulgation du code des organismes
de placement collectif.
JORT n°110 du 04-10-1996 - Visa n°96/276 du 17/12/96
Siège Social : C/O BNA, Rue Hédi Noura Tunis

AVIS AUX ACTIONNAIRES PAIEMENT DE DIVIDENDE

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 17 Avril 2009 Placement Obligataire SICAV a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2008, à compter du **27 avril 2009**

**Un dividende net de
4,652 dinars par action**

Ce dividende qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de la BNA et de la BNA Capitaux.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions Placement Obligataire SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2009 - AS - 1279

— *** —

SICAV-BNA

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Portant promulgation du code des organismes
de placement collectif.
JORT n°110 du 04-10-1996 - Visa n°96/276 du 17/12/96
Siège Social : C/O BNA, Rue Hédi Noura Tunis

AVIS AUX ACTIONNAIRES PAIEMENT DE DIVIDENDE

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 17 Avril 2009 SICAV BNA a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2008, à compter du **27 avril 2009**

**Un dividende net de
0,501 dinars par action**

Ce dividende qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de la BNA et de la BNA Capitaux.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2009 - AS - 1280

EMISSION D'UN EMPRUNTOBLIGATAIRE SUBORDONNE**AVIS DES SOCIETES (suite)**L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENTDEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATIONVISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« ATB SUBORDONNE 2009 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Bank tenue le 22/06/2007 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 50 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni en date du 01/04/2009 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50 millions de dinars réparti comme suit :

- Tranche A : 40 millions de dinars sur une période maximale de 15 ans à un taux variable indexé au TMM.
- Tranche B : 10 millions de dinars sur une période supérieure ou égale à 15 ans à un taux fixe.

Ce conseil a délégué au directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de cet emprunt conformément à la réglementation en vigueur.

Dénomination de l'emprunt : « ATB SUBORDONNE 2009 »

Montant : Le montant du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50.000.000 de dinars répartis en deux tranches A et B respectivement pour un montant de 40.000.000 dinars et 10.000.000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Formes des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt : soit indexés sur le TMM et soit fixes en fonction de la tranche:

Pour la tranche A :

- La ligne A1 d'une durée de 7 ans avec deux années de grâce au Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) majoré de 0,5% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 50 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- La ligne A2 d'une durée de 10 ans avec deux années de grâce au Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) majoré de 0,75% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Pour la tranche B :

- La ligne B1 d'une durée de 15 ans avec cinq années de grâce au Taux annuel brut de 5,70% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- La ligne B2 d'une durée de 20 ans avec cinq années de grâce au Taux annuel brut de 5,90% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE - (Suite)

Marge actuarielle : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/03/2009, qui est égale à 5,0225% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

Pour la tranche A

- Ligne A1: le taux de rendement actuariel annuel est de 5,5225%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,5% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Ligne A2 : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,7725%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,70%.
- Ligne B2 : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,90%.

Durée totale : Les durées de vie totale pour les quatre catégories de l'emprunt « ATB SUBORDONNÉ 2009 » sont comme suit :

Pour la tranche A

- Ligne A1 : les obligations sont émises pour une période totale de 7 ans avec deux années de grâce.
- Ligne A2 : les obligations sont émises pour une période totale de 10 ans avec deux années de grâce.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : les obligations sont émises pour une période totale de 15 ans avec cinq années de grâce.
- Ligne B2 : les obligations sont émises pour une période totale de 20 ans avec cinq années de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « ATB SUBORDONNÉ 2009 » est comme suit :

Pour la tranche A

Ligne A1 : la durée de vie moyenne est de 5 années.
Ligne A2 : la durée de vie moyenne est de 6,5 années.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : la durée de vie moyenne est de 10,5 années.
- Ligne B2 : la durée de vie moyenne est de 12,997 années.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

Pour la tranche A

- Ligne A1 : la duration est de 4,461 années.
- Ligne A2 : la duration est de 5,495 années.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : la duration est de 8,051 années.
- Ligne B2 : la duration est de 9,165 années.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE - (Suite)

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes à partir du **05/05/2009** et clôturées sans préavis et au plus tard le **20/05/2009**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **20/05/2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **27/05/2009** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **27/05/2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque. Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/05/2009** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **20/05/2009** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : L'emprunt obligataire « ATB SUBORDONNE 2009 » est amorti comme suit :

Pour la tranche A :

- Ligne A1: Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la troisième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche A ligne A1 sera amortie en totalité le 20/05/2016

-Ligne A2 : Amortissement annuel constant de 12,5 dinars, soit le un huitième (1/8) de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la troisième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche A ligne A2 sera amortie en totalité le 20/05/2019

Pour la tranche B :

- Ligne B1 : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la sixième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche B ligne B1 sera amortie en totalité le 20/05/2024

- Ligne B2 : Amortissement annuel constant de 6,670 dinars et ce à partir de la sixième année à la dix-neuvième année et de 6,620 dinars la vingtième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche B ligne B2 sera amortie en totalité le 20/05/2029

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 20/05 de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 20/05/2010. Le premier remboursement en capital aura lieu le 20/05/2012 pour la tranche A et le 20/05/2015 pour la tranche B.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **05/05/2009** au **20/05/2009** auprès de l'Arab Financial Consultants -AFC- intermédiaire en bourse, sis au 4, rue 7036 El Menzah IV.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « ATB SUBORDONNE 2009 » seront assurés durant toute la vie de l'emprunt par l'Arab Financial Consultants -AFC- intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation : La présente émission n'est pas notée.

Cotation en bourse : L'Arab Tunisian Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « ATB SUBORDONNE 2009 », l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab Tunisian Bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « ATB SUBORDONNÉ 2009 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNEE - (Suite)

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : Les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblées en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **09- 0648** du **20 avril 2009**, d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **28 novembre 2008** sous le n° **08-0005** ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF le **20 avril 2009** sous le n° **08-0005 / A002**, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab Financial Consultants -AFC-, intermédiaire en bourse, auprès de tous les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 27 AVRIL 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,319%		
TN0008002339	BTCT 13 semaines 09/06/2009		4,319%	
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,318%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,318%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,318%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,318%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,318%	1 022,322
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,315%	1 044,410
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,313%		1 023,795
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,358%	1 068,789
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,397%	1 135,580
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,415%	1 174,382
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,460%	1 126,765
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,543%		1 040,602
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,594%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,659%	1 139,484
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		4,781%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	4,803%		1 053,422
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,077%	1 170,341

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 24/04/2009	VALEUR LIQUIDATIVE du 27/04/2009	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2008	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	127,184	127,218	1,658	1,32%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	100,789	100,817	1,208	1,17%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	103,790	103,819	1,628	1,59%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	101,972	102,002	1,273	1,21%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	106,001	101,383	1,471	1,41%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	101,492	101,503	1,379	1,32%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	104,599	104,632	1,435	1,39%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	104,403	104,436	1,398	1,36%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	103,388	103,417	1,439	1,35%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	106,404	106,438	1,396	1,33%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	105,508	105,541	1,922	1,78%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	05/05/2008	105,393	105,405	1,398	1,34%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	104,772	104,802	1,410	1,36%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	107,717	107,747	1,518	1,43%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	105,741	105,775	1,328	1,27%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	103,416	103,446	1,420	1,34%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	107,961	107,989	1,480	1,39%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	105,456	105,485	1,267	1,22%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	102,317	102,349	1,400	1,33%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	101,395	101,406	1,360	1,30%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	104,536	104,569	1,480	1,44%
FINA O SICAV	FINACORP	-	105,908	105,938	2,173	2,09%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	104,728	104,758	1,207	1,17%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	101,674	101,708	1,280	1,26%
SICAV MIXTES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,153	1,153	0,013	1,14%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,970	10,974	0,141	1,30%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,134	10,137	0,133	1,28%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	** 104,742	104,817	1,453	1,41%
FCP SECURAS	STB Manager	-	103,433	103,459	0,946	0,92%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	101,843	101,879	1,409	1,40%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	41,984	41,988	0,497	1,20%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,534	30,544	0,381	1,26%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	79,708	79,272	6,154	8,36%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	113,986	114,966	11,907	11,55%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	1 139,570	1 147,564	112,884	10,91%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	63,456	63,414	2,094	3,41%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	98,706	98,728	2,691	2,69%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	61,153	61,172	4,446	7,69%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	46,918	46,956	2,481	5,58%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	51,900	51,930	2,298	4,63%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	96,945	96,969	2,154	2,27%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	99,147	99,251	4,463	4,71%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	14,009	14,014	0,666	4,99%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	80,338	80,492	6,199	8,34%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	205,471	205,827	18,951	9,89%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	107,275	107,297	2,924	2,71%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 534,870	1 536,737	101,651	7,08%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 723,537	1 726,593	103,694	6,39%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 149,942	150,212	9,223	6,54%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 138,832	138,983	5,418	4,06%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 126,087	126,234	3,227	2,62%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,653	1,680	0,161	10,60%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,447	1,468	0,119	8,82%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 8 363,747	8 404,880	509,608	6,45%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	10,965	10,979	0,310	2,83%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	11,650	11,658	0,361	3,12%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	13,901	13,932	1,067	8,17%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	12,732	12,769	1,147	9,60%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 103,660	105,664	8,091	8,03%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	16/09/2008	** 106,925	109,051	7,866	7,77%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	16/09/2008	** 107,718	108,821	4,786	4,60%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	14,565	14,668	1,579	12,06%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 088,131	1 090,998	39,789	3,79%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 596,702	5 589,031	253,995	4,76%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 115,696	115,579	3,411	3,04%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 108,721	108,875	5,586	5,41%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 019,590	1 023,744	12,969	1,28%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	109,445	109,341	6,792	6,62%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	518,577	519,106	49,379	10,51%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 116,392	116,681	7,840	7,20%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	-	104,797	104,832	7,803	8,04%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	104,648	104,826	4,502	4,49%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	103,559	103,713	3,357	3,35%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	101,652	101,711	1,327	1,32%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 103,267	103,448	3,125	3,11%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 103,667	104,169	4,356	4,36%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 10,527	10,579	0,579	5,79%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOU

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A
ARTES**
Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis-

La Société Automobile Réseau Tunisien & Service -ARTES-, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états sont accompagnés du rapports général des commissaires aux comptes Mr Mohamed CHERIF (AMC Ernst & Young) et Mr Abderrazek MAALEJ.

BILAN CONSOLIDE
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 décembre	31 décembre
		2008	2007
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles		1 327 220	1 319 124
- Amortissements des immobilisations incorporelles		(594 635)	(534 029)
	1	<u>732 585</u>	<u>785 096</u>
Immobilisations corporelles		9 416 195	9 088 009
- Amortissements des immobilisations corporelles		(4 893 730)	(4 713 616)
	1	<u>4 522 465</u>	<u>4 374 393</u>
Titres mis en équivalence		2 145 960	2 468 759
Immobilisations financières		683 392	683 392
- Provisions des immobilisations financières		(2 521)	(2 521)
	2	<u>2 826 831</u>	<u>3 149 630</u>
Actifs d'impôts différés	3	357 722	331 547
Total des actifs immobilisés		<u>8 439 603</u>	<u>8 640 665</u>
Autres actifs non courants		0	0
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>8 439 603</u>	<u>8 640 665</u>
ACTIFS COURANTS			
Stocks		51 976 554	18 466 520
- Provisions des stocks		(1 497 686)	(1 197 686)
	4	<u>50 478 868</u>	<u>17 268 834</u>
Clients et comptes rattachés		15 906 620	10 414 571
- Provisions des comptes clients		(923 693)	(826 740)
	5	<u>14 982 927</u>	<u>9 587 831</u>
Autres actifs courants	6	4 545 231	833 662
Placements et autres actifs financiers	7	35 837 863	83 449 404
Liquidités et équivalents de liquidités	8	18 279 532	6 172 053
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>124 124 421</u>	<u>117 311 783</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>132 564 024</u>	<u>125 952 449</u>

BILAN CONSOLIDE
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 décembre	31 décembre
		2008	2007
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		25 500 000	25 500 000
Réserves consolidées		24 517 085	23 638 281
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		50 017 085	49 138 281
Résultat consolidé		20 675 842	21 183 418
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	9	70 692 927	70 321 699
Intérêts minoritaires dans les réserves	10	37 068	95 904
Intérêts minoritaires dans le résultat	10	341 504	307 690
PASSIFS			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts		40 000	40 000
Provisions	11	300 000	450 000
Passifs impôts différés	12	7 241	0
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		347 241	490 000
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	13	58 354 379	50 103 961
Autres passifs courants	14	1 790 905	1 133 107
Concours bancaires et autres passifs financiers	15	1 000 000	3 500 087
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		61 145 284	54 737 156
TOTAL DES PASSIFS		61 492 526	55 227 156
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		132 564 024	125 952 449

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	Période de 12 mois close le	
		31 décembre	31 décembre
		2008	2007
Revenus	16	167 395 059	166 029 139
Coûts des ventes	17	(138 650 212)	(138 692 705)
<u>Marge brute</u>		28 744 847	27 336 434
Autres produits d'exploitation	18	501 315	536 423
Frais de distribution	19	(2 646 613)	(2 453 309)
Frais d'administration	20	(2 295 231)	(1 837 385)
Autres charges d'exploitation	21	(2 080 208)	(1 570 922)

<u>Résultat d'exploitation</u>		22 224 110	22 011 241
Charges financières nettes	22	(175 756)	(347 265)
Produits des placements	23	3 693 285	3 667 908
Autres gains ordinaires	24	75 297	1 052 023
Autres pertes ordinaires		0	0
<u>RESULTAT COURANTS DES SOCIETES INTEGREES</u>		25 816 936	26 383 907
Impôts différés	25	86 094	229 631
Impôts exigibles		(5 286 715)	(5 512 714)
<u>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</u>		20 616 315	21 100 824
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	26	401 031	390 283
<u>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</u>		21 017 346	21 491 107
Part revenant aux intérêts minoritaires	10	(341 504)	(307 690)
<u>RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE</u>		20 675 842	21 183 418

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	<u>Période de 12 mois close le</u>	
		31 décembre	31 décembre
		2008	2007
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation</u>			
Résultat net		20 675 842	21 183 418
Ajustement pour			
*Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	26	(401 031)	(390 283)
*Part revenant aux intérêts minoritaires	10	341 504	307 690
*Amortissements et provisions	27	744 373	428 782
*Reprises sur provisions	28	(156 173)	(4 589)
*Variation des:			
- Stocks	29	(33 510 034)	6 833 799
- Créances clients	30	(5 492 049)	(1 668 222)
- Autres actifs	31	(3 711 568)	928 056
- Fournisseurs et autres dettes	32	8 908 216	(5 620 070)
*Autres ajustements			
- Plus ou moins value sur cession d'immobilisation		(27 607)	(1 102 441)
*Impôt différé		(86 094)	(229 631)
*Produits des participations		-	734 910
Total des flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation		(12 714 622)	21 401 418
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>			
Décaissement pour acquisition d'immobilisations corporelles et incorp		(450 303)	(595 967)
Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles et incorp.	33	41 100	5 478 420
Décaissement pour acquisition d'immobilisations financières	34	(8 950 000)	(6 004 368)
Encaissements sur cession d'immobilisations financières			37 298 580
Titres mis en équivalence			
Total des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(9 359 203)	36 176 665
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>			
Encaissement suite à l'augmentation du capital		8 950 000	0
Dividendes et autres distributions	35	(19 880 150)	(40 060 000)

Décaissement pour remboursement d'emprunts		-
Encaissement sur emprunts		-
Total des flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(10 930 150)	(40 060 000)

Incidence différence de change

Variation de trésorerie	(33 003 975)	17 518 083
Trésorerie au début de l'exercice	86 121 369	68 603 286
Trésorerie à la clôture de l'exercice	36 53 117 395	86 121 369

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**PRESENTATION DU GROUPE**

Le Groupe « **ARTES** » est composé de cinq sociétés : ARTES, ARTEGROS, ADEV, ARTIMO et AUTRONIC, exerçant dans **le secteur Automobiles** (vente de véhicules, vente de pièces de rechanges et fabrication des équipements électroniques principalement destinés à l'automobile) et le secteur de la promotion immobilière.

- ✓ La société mère **ARTES SA « Automobile Réseau Tunisien et Services »** (ex RENAULT Tunisie) est une société anonyme au capital de 25 500 000 DT créée le 24 février 1947. L'activité de la société consiste dans la vente en détail des véhicules, des pièces de rechange de la marque « RENAULT » et le service après vente.
- ✓ La société **ARTEGROS** est une société anonyme constituée en septembre 1998 ayant pour objet l'importation et la vente en **gros** des pièces de rechange des marques RENAULT et NISSAN. Le capital social de « ARTEGROS » s'élève à 50 000 DT.
- ✓ La société **ADEV « Automobiles et Développement »** est une SARL au capital de 150 000 DT créée en fin 2005 et entrée en exploitation en 2006. Elle a pour objet la vente en détail des véhicules, des pièces de rechanges de la marque NISSAN et le service après vente.
- ✓ La société **AUTRONIC** est une société anonyme de nationalité française, régie par le droit tunisien. Elle a été créée le 10 avril 2000. Son capital s'élève au 31 décembre 2007 à 3 000 000 DT. Elle a pour objet la fabrication de tout équipement électronique, principalement destiné à l'automobile de même que la commercialisation desdits équipements, essentiellement à l'étranger.
- ✓ La **société ARTIMO «ARTES Immobilière»** est une société à responsabilité limitée, au capital de 8 950 000 DT, fondée en 2008. L'activité de la société est la promotion immobilière.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION**Référentiel comptable**

Les états financiers consolidés du groupe ARTES sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996. Il s'agit, entre autres :

- ✓ du cadre conceptuel ;
- ✓ de la norme comptable générale (NCT 1);
- ✓ des normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37);
- ✓ de la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et
- ✓ de la norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Principes de consolidation**I.2.1. Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de toutes les filiales dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif.

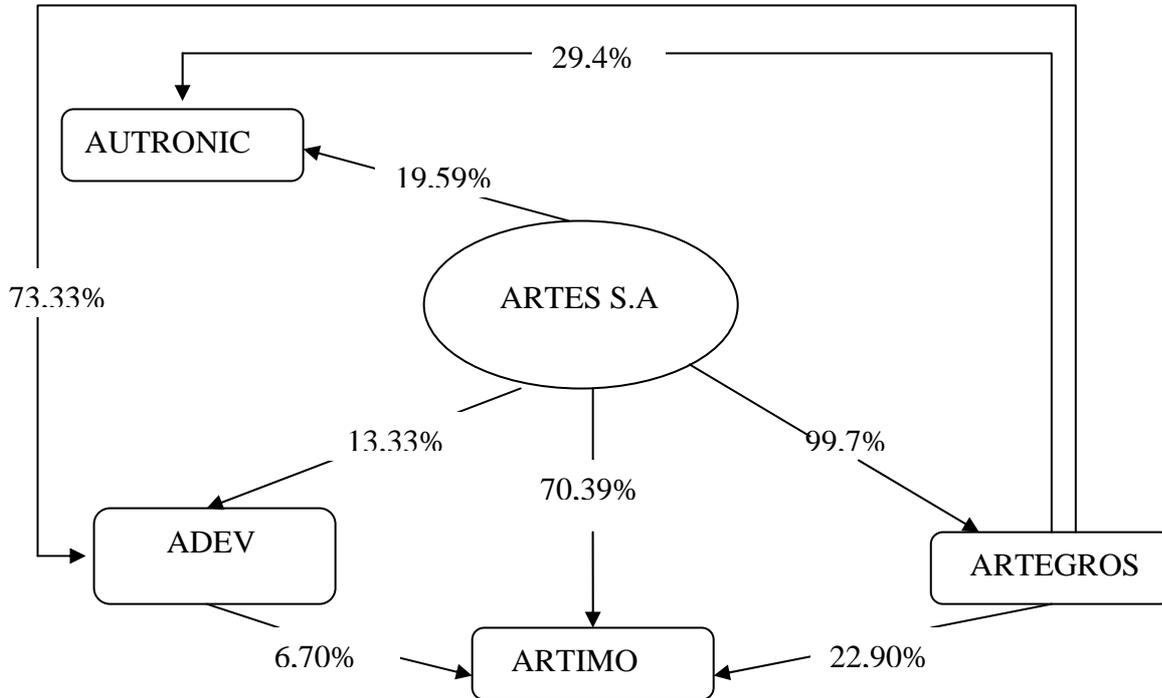
Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- ✓ soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée;
- ✓ soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
- ✓ soit des statuts ou d'un contrat,

- ✓ soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent,
- ✓ soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Le périmètre de consolidation du groupe ARTES est présenté au niveau du schéma suivant :



I.2.2. Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Le contrôle exclusif provient notamment du fait que les dirigeants (Directeurs Généraux et membres du Conseil d'Administration) sont désignés par la société ARTES et qu'aucun autre groupe ou société ne dispose ni d'un contrôle, ni d'une influence notable sur ces sociétés.

Le Groupe ARTES détient 48,99% du capital de la société AUTRONIC, cette dernière est qualifiée entreprise associée du fait qu'il y ait un autre actionnaire qui y détienne 51% et qui exerce le contrôle effectif de la société. C'est pourquoi la société AUTRONIC a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	2007			2008		
	% de contrôle	Degré de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Degré de contrôle	Méthode de consolidation
ARTEGROS SA	99,70%	Contrôle exclusif	Intégration Globale	99,70%	Contrôle exclusif	Intégration Globale
ADEV	86,67%	Contrôle exclusif	Intégration Globale	86,67%	Contrôle exclusif	Intégration Globale
ARTIMO	NA	NA	NA	100%	Contrôle exclusif	Intégration Globale
AUTRONIC	48,99%	Influence notable	Mise en équivalence	48,99%	Influence notable	Mise en équivalence

L'intégration globale consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère ARTES et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges. Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- ✓ homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du Groupe,
- ✓ élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes,
- ✓ détermination de l'impact de la fiscalité différée sur les retraitements ayant une incidence sur le résultat et/ou les capitaux propres consolidés,
- ✓ cumul arithmétique des comptes individuels,
- ✓ élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée et détermination des écarts d'acquisition positif et/ou négatif,

- ✓ identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.

La mise en équivalence : Les sociétés dans lesquelles, le groupe exerce une influence notable sont intégrées par la méthode de mise en équivalence.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées sont classées dans les actifs à long terme et présentée au bilan sous une rubrique distincte.

La quote-part dans les résultats de ces participations est présentée comme un élément distinct au niveau de l'état de résultat.

II.2.3. Date de clôture

Quand les états financiers utilisés en consolidation sont établis à des dates de clôture différentes, des ajustements doivent être effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. En aucun cas, la différence entre les dates de clôture ne doit être supérieure à trois mois.

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés est le 31 décembre qui correspond à celle des états financiers individuels annuels à l'exception de la société AUTRONIC qui clôture le 30 novembre.

II.2.4. Elimination des opérations intra-groupe et des résultats internes

- ✓ *Elimination des opérations sans incidence sur les capitaux propres*

Les créances et dettes réciproques significatives et les produits et charges réciproques significatifs entre sociétés du groupe sont éliminés en totalité sans que cette élimination n'ait d'effet sur le résultat ou sur les capitaux propres consolidés.

- ✓ *Elimination des opérations ayant une incidence sur les capitaux propres*

Les marges et les plus ou moins values, résultant des transactions entre les sociétés du groupe, qui sont comprises dans la valeur d'actifs tels que les stocks ou les immobilisations sont éliminées en totalité.

Les provisions pour dépréciation des titres constituées sur les sociétés du groupe sont intégralement éliminées, par l'annulation de la dotation pour les provisions constituées au cours de l'exercice et par déduction sur les réserves pour les provisions constituées au cours des exercices antérieurs.

II.2.5. Ecart d'acquisition « Goodwill »

Aucun écart d'acquisition positif n'est constaté au niveau du groupe ARTES, vu que toutes les participations remontent à la constitution des sociétés filiales, ou le cas échéant, à des augmentations de capital à la valeur nominale.

Principes comptables d'évaluation et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en dinars tunisiens et préparés en respectant notamment les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables, plus précisément:

- ✓ hypothèse de la continuité de l'exploitation,
- ✓ hypothèse de la comptabilité d'engagement,
- ✓ convention de la permanence des méthodes,
- ✓ convention de la périodicité,
- ✓ convention de prudence,
- ✓ convention du coût historique, et
- ✓ convention de l'unité monétaire.

II.3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition hors taxes récupérables. Les dotations aux amortissements des immobilisations du groupe sont calculées selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués se présentent comme suit :

Désignation	Taux annuels
Constructions	5%
Matériel de transport	20%
Agencements, aménagements et installations	10%
Matériel et outillages	10%
Mobiliers, matériels de bureau	10%
Mobiliers d'habitation	10%
Matériels informatiques	15%
Logiciels	33%

Les dotations sur les acquisitions de l'exercice sont calculées, en respectant la règle du prorata-temporis.

II.3.2. Les Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan consolidé à leurs coûts d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères dont, la valeur de marché, les perspectives de rentabilité et les capitaux propres réévalués. Les dividendes reçus des sociétés non consolidées sont comptabilisés en produits au cours de l'année de leur encaissement.

Les titres de participations détenus par le groupe dans les sociétés consolidées ont été éliminés selon la méthode décrite au § II-2-2.

II.3.3. Stocks

Les stocks du groupe ARTES sont composés de véhicules neufs et de pièces de rechange.

Les stocks sont valorisés à leurs prix de revient. Ce prix englobe le prix d'achat, les droits de douane, les frais de transport et les frais d'assurance, de transit et de fret, et le cas échéant, les droits d'enregistrement.

II.3.4. Revenus

Les revenus sont, soit les entrées de fonds ou autres augmentations d'actif d'une entreprise, soit les règlements des dettes de l'entreprise (soit les deux) résultant de la livraison de marchandises, de la prestation de services ou de la réalisation d'autres opérations qui s'inscrivent dans le cadre des activités principales ou centrales des sociétés du Groupe. Les revenus sont pris en compte au moment de la livraison aux clients ou au moment de la réalisation de services. Ils sont comptabilisés en net des remises et ristournes accordées aux clients.

II.3.5. Impôt différé

Les sociétés du Groupe ARTES sont soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) selon les règles et les taux en vigueur en Tunisie.

Les sociétés du Groupe optimisent en général l'IS en faisant recours au réinvestissement des bénéfices.

Il a été tenu compte d'un impôt différé pour les retraitements de consolidation ayant une incidence sur le résultat

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

NOTES EXPLICATIVES**III. 1. Pourcentage d'intérêts du groupe**

L'analyse du portefeuille titres de participation du Groupe ARTES permet de fixer les pourcentages d'intérêts suivants :

Société	2007		2008	
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
ARTES SA	0%	100%	0%	100%
ARTEGROS SA	99,70%	99,70%	99,70%	99,70%
ADEV	86,67%	86,45%	86,67%	86,45%
ARTIMO	NA	NA	100%	99,02%
AUTRONIC	48,99%	48,91%	48,99%	48,91%

III. 2. Bilan

(Les chiffres sont exprimés en DT : dinar tunisien)

Note 1 : Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 décembre 2008 à 5 255 050 DT contre 5 159 488 DT au 31 décembre 2007 :

Catégorie	Valeur brute au 31/12/2007	Acquisitions 2008	Cessions	Valeur brute au 31/12/2008	Amortissements cumulés au 31/12/2007	Dotations 2008	Cessions	Amortissements cumulés au 31/12/2008	Valeur comptable nette au 31/12/2008
Logiciel	318 374	415	-	318 789	306 358	10 606	-	316 964	1 826
Fonds Commercial	750	-	-	750	-	-	-	0	750
Concession marque	1 000 000	-	-	1 000 000	227 671	50 000	-	277 671	722 329
Logiciel en cours	0	7 680	-	7 680	-	-	-	-	7 680
Immobilisations incorporelles	1 319 124	8 095	0	1 327 220	534 029	60 606	-	594 635	732 585
Terrain	3 117 512	-	-	3 117 512	-	-	-	-	3 117 512

Bâtiment	1 048 962	-	-	1 048 962	973 927	9 038	-	982 965	65 997
AAI des constructions	1 920 355	300 451	-	2 220 806	1 758 008	56 961	-	1 814 969	405 837
Matériel industriel	866 281	16 243	-	882 523	631 374	43 832	-	675 206	207 317
Outillage industriel	48 774	138 373	-	187 147	36 444	31 546	-	67 990	119 158
Matériel de transport	936 245	65 588	114 022	887 811	584 457	91 047	100 528	574 975	312 836
A.A.I divers	4 227	-	-	4 227	2 161	423	-	2 584	1 643
Equipement de bureau	390 715	8 461	-	399 177	307 285	18 672	-	325 957	73 219
Matériel informatique	460 098	27 151	-	487 249	371 966	27 269	-	399 235	88 015
Autres Immobilisations Corporelles	57 510	4 105	-	61 616	47 994	1 854	-	49 848	11 767
Immobilisations corporelles en cours	237 329	-	118 165	119 164	-	-	-	-	119 164
Immobilisations corporelles	9 088 009	560 373	232 187	9 416 195	4 713 616	280 642		4 893 730	4 522 465

Total des immobilisations	10 407 134	568 468	232 187	10 743 415	5 247 645	341 248		5 488 365	5 255 050
----------------------------------	-------------------	----------------	----------------	-------------------	------------------	----------------	--	------------------	------------------

Note 2 : Immobilisations financières

La valeur nette des immobilisations financières s'élève au 31 décembre 2008 à 2 826 831 DT contre 3 149 630 DT au 31 décembre 2007

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Titres de participation :	2 813 670	3 136 469
- Titres mis en équivalence AUTRONIC	2 145 960	2 468 759
- Centre neurologique de Tunis	520 000	520 000
- Compagnie Internationale de Leasing	21 242	21 242
- ASTREE	122 000	122 000
- Autres titres	4 468	4 468
Dépôts et cautionnements	15 682	15 682
Immobilisations financières brutes	2 829 352	3 152 151
Provision des Titres de participation	(2 521)	(2 521)
Immobilisations financières nettes	2 826 831	3 149 630

Note 3 : Actif d'impôt différé

L'actif d'impôt différé s'élève au 31 décembre 2007 à 357 722 DT contre 331 547 DT au 31 décembre 2007

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Actif d'impôt différé ARTES	134 320	201 480
Actif d'impôt différé ARTEGROS	122 498	120 444
Actif d'impôt différé ADEV	100 904	9 622
Actif d'impôt différé	357 722	331 547

Note 4 : Stocks

La valeur nette des stocks s'élève au 31 décembre 2007 à 50 478 866 DT contre 17 268 834 DT au 31 décembre 2007

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Encours atelier	4 232	2 488
Véhicules neufs	46 865 159	12 861 856
Pièces de rechange	5 107 161	5 602 176
Total du stock brut	51 976 552	18 466 520
Provision Pièces de rechange	(1 497 686)	(1 197 686)
Total du stock net	50 478 866	17 268 834

Note 5 : Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se présentent au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Clients AVP	3 447 362	3 131 498
Clients VN	7 234 795	5 497 388
Clients effets à recevoir	4 668 051	1 228 437
Clients douteux	845 120	826 469
Avances et acomptes clients	(287 348)	(268 109)
Intérêts courus	(1 361)	(1 112)
Total brut	15 906 619	10 414 571
Provision sur clients douteux	(923 693)	(826 740)
Total net	14 982 927	9 587 831

Note 6 : Autres actifs courants

Au 31 décembre 2008, les autres actifs courants se détaillent comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Personnel	83 866	58 439
Etat - impôts et taxes	4 104 956	308 568
Compte de régularisation actif	341 609	418 868
Autres débiteurs divers	0	47 787
Fournisseurs débiteurs	14 800	
Total	4 545 231	833 662

Note 7 : Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2008, les placements et autres actifs financiers se détaillent comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Bons de trésor ARTES	35 637 863	80 599 404
Bons de trésor ARTEGROS	200 000	2 850 000
Total	35 837 863	83 449 404

Note 8 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités accusent au 31 décembre 2008 un solde de 18 279 532 DT contre 6 172 053 DT au 31 décembre 2007 et s'analyse comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Banques	18 274 575	6 171 156
Caisses	4 956	897
Total	18 279 532	6 172 053

Note 9 : Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres du groupe au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

	31/12/2007	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de l'écart de conversion	Affectation 2008	Variation % d'intérêts	Autres variations	31/12/2008
Capitaux propres sociaux	72 062 978	8 950 000	(27 643 368)	0	27 951 107	0	0	0	0	81 320 717
RETRAITEMENTS										
Impôts différés / Congés payés	58 561	0	0	0	0	0	0	0	2 293	60 853
Impôts différés / Stocks	115 087	0	0	0	0	0	0	0	90 000	205 087
Impôts différés / Clients douteux	22 899	0	0	0	0	0	0	0	2 876	25 775
Impôts différés / Prov pour risque	115 438	0	0	0	0	0	0	0	(56 696)	58 742
TOTAL RETRAITEMENTS	311 985	0	0	0	0	0	0	0	38 473	350 458
CAPITAUX PROPRES RETRAITES	72 374 963	8 950 000	(27 643 368)	0	27 951 107	0	0	0	38 473	81 671 175
ELIMINATION										
Dividendes	0	0	0	7 019 850	(7 019 850)	0	0	0	0	0
Résultats cessions immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultats cessions titres de participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marges sur Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ELIMINATIONS	0	0	0	7 019 850	(7 019 850)	0	0	0	0	0
ECART DEVALUATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ECART D'ACQUISITION NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELIMINATION TITRES	1 649 670	8 950 000	0	0	0	0	0	0	0	10 599 670
Part des minoritaires dans les réserves	95 904	0	(371 149)	4 624	0	0	307 690	0	0	37 068
Part des minoritaires dans le résultat	307 690	0	0	0	329 126	0	(307 690)	0	12 378	341 504
Part des intérêts minoritaires	403 594	0	(371 149)	4 624	329 126	0	0	0	12 378	378 573
Capital Social	26 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	26 500 000
Part du groupe dans les réserves	23 638 281	0	(27 252 682)	7 015 227	0	0	21 183 418	0	(67 160)	24 517 085
Part du groupe dans le résultat	21 183 418	0	0	0	20 602 131	0	(21 183 418)	0	73 717	20 675 842
Part du groupe dans les capitaux propres	70 321 699	0	(27 252 682)	7 015 227	20 602 131	0	0	0	6 557	70 692 927

Note 10 : Intérêts minoritaires

Les intérêts des minoritaires ont atteint 378 573 DT au 31 décembre 2008 contre un solde de 403 593 DT au 31 décembre 2007. Ils s'analysent comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
<i>Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de ARTEGROS</i>	<u>22 544</u>	<u>(71 442)</u>
- dans les réserves	8 149	(67 374)
- dans le résultat	14 395	(4 068)
<i>Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de ADEV</i>	<u>247 494</u>	<u>474 219</u>
- dans les réserves	28 919	162 462
- dans le résultat	218 575	311 757
<i>Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de ARTIMO</i>	<u>108 534</u>	<u>-</u>
- dans les réserves	0	-
- dans le résultat	108 534	-
<i>Intérêts minoritaires relatifs à la déconsolidation</i>	<u>-</u>	<u>816</u>
- dans les réserves	-	816
- dans le résultat	-	-
Total des intérêts minoritaires	378 573	403 593
Part des réserves revenant aux intérêts minoritaires	37 068	95 903
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	341 504	307 690

Note 11 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se détaillent au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Provision pour dépréciation des fournisseurs débiteurs	0	6 000
Provisions pour restructuration	0	89 500
Autres provisions	300 000	354 500
Total	300 000	450 000

Note 12 : Passif d'impôt différé

L'actif d'impôt différé s'élève au 31 décembre 2008 à 7 241 DT contre un solde nul au 31 décembre 2007

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Passif d'impôt différé ARTES	7 241	-
Passif d'impôt différé	7 241	0

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés accusent un solde de 58 354 379 DT au 31 décembre 2008 contre un solde de 50 103 961 DT au 31 décembre 2007. Il s'analyse comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Fournisseurs VN	12 706 074	8 839 368
Fournisseurs APV	4 702 806	6 026 161
Divers fournisseurs	332 005	841 807
Autres fournisseurs	596 788	95 865
Effets à payer	39 710 613	34 211 494
Fournisseurs - factures non encore parvenues	306 093	89 266
Total	58 354 379	50 103 961

Note 14 : Autres passifs courants

Au 31 décembre 2008, les autres passifs courants se détaillent comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Personnel	273 959	209 477
Etat - impôts et taxes	788 655	541 451
Créditeurs divers	96 652	209 047
Comptes de régularisation passif	631 639	173 133
Total	1 790 905	1 133 107

Note 15 : Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2008, le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	Solde au 31/12/2008	Solde au 31/12/2007
Comptes bancaires débiteurs	1 000 000	3 500 087
Total	1 000 000	3 500 087

III. 3. Etat de résultat**Note 16 : Revenus**

Les revenus du Groupe se détaillent au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	2008	2007
Ventes de véhicules neufs	140 481 404	143 108 008
Ventes de pièces de rechange	23 617 490	20 022 203
Ventes huiles	1 034 262	788 485
Ventes travaux atelier	1 623 492	1 491 513
Ventes garanties	638 411	618 931
Total	167 395 059	166 029 139

Note 17 : Coûts des ventes

Les coûts des ventes du Groupe se détaillent au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	2008	2007
Achats de marchandises consommées	137 853 094	137 825 396
Achats d'approvisionnements consommés	25 143	128 798
Charges de personnel	771 975	738 511
Total	138 650 212	138 692 705

Note 18 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation du Groupe se détaillent au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	2008	2007
Ventes déchets	8 799	3 416
Reprise sur provision	156 173	4 589
Courtage VN	2 693	19 533
Autres produits	333 650	508 885
Total	501 315	536 423

Note 19 : Frais de distribution

Les frais de distribution du Groupe se présentent au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	2008	2007
Achats d'approvisionnements consommés FD	11 120	16 619
Diverses charges d'exploitation FD	1 185 508	1 199 488
Charges de personnel FD	1 449 985	1 237 202
Total	2 646 613	2 453 309

Note 20 : Frais d'administration

Les frais d'administration du Groupe se détaillent comme suit :

Libellé	2008	2007
Achats d'approvisionnements consommés FA	93 741	101 296
Diverses charges d'exploitation FA	765 490	577 248
Charges de personnel FA	1 436 000	1 158 841
Total	2 295 231	1 837 385

Note 21 : Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Libellé	2008	2007
Achats d'approvisionnements consommés CE	279 783	208 305
Diverses charges d'exploitation CE	932 773	933 835
Dotations aux amortissements et aux provisions CE	867 651	428 782
Total	2 080 208	1 570 922

Note 22 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes du Groupe se détaillent comme suit :

Libellé	2008	2007
Intérêts sur effets VN	(1 809)	(8 360)
Agios et intérêts bancaires	158 122	398 685
Perte / Gain de change	19 444	(43 060)
Total	175 756	347 265

Note 23 : Produits des placements

Les produits des placements du Groupe se détaillent comme suit :

Libellé	2008	2007
Revenus des titres de placement	3 693 285	3 667 908
Total	3 693 285	3 667 908

Note 24 : Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires du Groupe se détaillent comme suit :

Libellé	2008	2007
Produits sur inscription 4 CV	16 560	15 255
Plus value sur cession véhicules	58 737	1 024 822
Autres produits	0	11 945
Total	75 297	1 052 023

Note 25 : Impôts différés

L'impôt différé constaté en résultat se détaille comme suit :

Libellé	2008	2007
Impôt différé ARTES	(7 241)	197 682
Impôt différé ARTEGROS	2 053	(639)
Impôt différé ADEV	91 282	32 588
Total	86 094	229 631

Note 26 : Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Il s'agit de la quote-part dans le résultat de la société AUTRONIC, qui se présente au 31 décembre 2008 comme suit :

Libellé	2008	2007
Quote-part dans le résultat de la société AUTRONIC	401 031	390 283
Total	401 031	390 283

III. 4. Etat de flux de trésorerie**Note 27 : Dotations aux amortissements et aux provisions**

Libellé	2008	2007
Dotation aux amortissements et aux provisions ARTES	416 349	375 746
Dotation aux amortissements et aux provisions ARTEGROS	63	63
Dotation aux amortissements et aux provisions ADEV	327 952	52 973
Dotation aux amortissements et aux provisions ARTIMO	10	0
Total	744 373	428 782

Note 28 : Reprises sur provisions

Libellé	2008	2007
Reprise de provision ARTES	(156 173)	(1 084)
Reprise de provision ARTEGROS	0	(3 505)
Total	(156 173)	(4 589)

Note 29 : Variation des stocks

Libellé	2008	2007
Variation des stocks ARTES	(33 041 031)	4 057 690
Variation des stocks ARTEGROS	436 072	(438 683)
Variation des stocks ADEV	(905 075)	3 214 792
Total	(33 510 034)	6 833 799

Note 30 : Variation des créances clients

Libellé	2008	2007
Variation des créances ARTES	(4 873 057)	(1 450 310)
Variation des créances ARTEGROS	39 088	(113 207)
Variation des créances ADEV	(658 081)	(104 705)
Total	(5 492 049)	(1 668 222)

Note 31 : Variation des autres actifs courants

Libellé	2008	2007
Variation des autres actifs courants ARTES	(3 636 369)	804 761
Variation des autres actifs courants ARTEGROS	294 340	(229 838)
Variation des autres actifs courants ADEV	(341 823)	353 133
Variation des autres actifs courants ARTIMO	(27 717)	
Total	(3 711 568)	928 056

Note 32 : Variation des fournisseurs et autres dettes

Libellé	2008	2007
Variation des fournisseurs et autres dettes ARTES	6 434 736	(3 275 297)
Variation des fournisseurs et autres dettes ARTEGROS	(1 856 299)	1 404 543
Variation des Fournisseurs et autres dettes ADEV	4 268 254	(3 749 317)
Variation des Fournisseurs et autres dettes ARTIMO	61 525	
Total	8 908 216	(5 620 070)

Note 33 : Encaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2008	2007
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ARTES	41 100	5 318 420
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ADEV	0	160 000
Total	41 100	5 478 420

Note 34 : Encaissement suite à l'augmentation du capital

Libellé	2008	2007
Acquisition d'immobilisations financières ARTES		(5 000 000)
Acquisition d'immobilisations financières ARTEGROS		(1 000 000)
Acquisition d'immobilisations financières ADEV		(4 368)
Acquisition d'immobilisations financières ARTIMO	8 950 000	0
Total	8 950 000	6 004 368

Note 35 : Dividendes et autres distributions

Libellé	2008	2007
Dividendes ARTES	(20 400 000)	(40 000 000)
Dividendes ARTEGROS	(15 000)	(60 000)
Dividendes ADEV	(200 000)	0
Dividendes Autronic	734 850	
Total	(19 880 150)	(40 060 000)

Note 36 : Trésorerie à la clôture de l'exercice

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Billets de trésorerie	35 837 863	83 449 404
Comptes bancaires créditeurs	18 274 575	6 171 156
Comptes bancaires débiteurs	(1 000 000)	(3 500 087)
Caisses	4 956	897
Total	53 117 395	86 121 369

**Rapport des commissaires aux comptes
Etats financiers consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2008**

Messieurs les actionnaires du Groupe ARTES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe ARTES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du

caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Groupe ARTES, du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2008.

Tunis, le 21 avril 2009

Les Co-commissaires aux comptes

**AMC ERNST & YOUNG
Mohamed CHERIF**

Abderrazek MAALEJ